

COMPTE-RENDU DU CM DU 30 JUIN 2017

Ouverture de la séance à 20h34.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Monsieur Arnaud De MEULEMEESTER qui a donné procuration à Madame Brigitte PUECH
- Madame Dominique VARFOLOMEIEFF qui a donné procuration à Madame Marie-Claude FARGEOT
- Monsieur Guy MICALLEF qui a donné procuration à Madame Pierrette RENY
- Monsieur Rida RACHIDI qui a donné procuration à Madame Hélène PORTELETTE
- Monsieur Hirbod DEGHANI-AZAR qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHINZI
- Monsieur David LIDA qui a donné procuration à Madame Maryline GYSEN
- Madame Melodye LEOGANE qui a donné procuration à Monsieur Gérard COUTÉ
- Madame Nathalie JAUDINOT qui a donné procuration à Monsieur Dominique HUET
- Madame Céline VANGEON qui a donné procuration à Madame Stéphanie VIGUIER

a été élue secrétaire de séance : Madame PORTELETTE.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

2 listes enregistrées : Pour un train de sénateur et Ballainvilliers autrement

Dépouillement et résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **27**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de vote blanc : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

Pour un train de sénateur

21 suffrages obtenus soit **12 délégués** et **4 suppléants**

Ballainvilliers autrement

5 suffrages obtenus soit **3 délégués** et **1 suppléant**

Sont élus délégués titulaires :

«Pour un train de sénateur» :

SEJOURNE Brigitte (épouse PUECH)

DE MEULEMEESTER Arnaud

BARRAU Marie-Claude (épouse FARGEOT)

COUTÉ Gérard

VARFOLOMEIEFF Dominique

MORMONT Jean-Arnaud

TERI Pierrette (épouse RENY)

VIVIEN Marc

PORTELETTE Hélène

JADOT Philippe
OLIVEIRA Maryline (épouse GYSEN)
RACHIDI Rida

«Ballainvilliers autrement» :
GUEU Stéphanie (épouse VIGUIER)
HUET Dominique
ROBIN Nathalie (épouse JAUDINOT)

Sont élus délégués suppléants:

«Pour un train de sénateur» :

LOUCIF Malika (épouse POISSON)
LIDA David
LEOGNAE Melodye
DEGHANI AZAR Hirbod

«Ballainvilliers autrement» :

Daniel BOULLAND

Interruption de la séance pour rédaction du Procès-verbal.

Reprise de la séance à 21h06

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juin 2017

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2017 a été approuvé à la majorité, **26** voix pour, **1** voix contre (Mme LECOMTE).

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122.22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2014.

Décision n°11-2017 – 01/06/2017 – Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie.

Considérant la nécessité de remplacer un agent administratif au sein des services municipaux,
Décide de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie à compter du 1^{er} juin 2017,
Précise que le tarif forfaitaire, pour les collectivités de 3 501 à 5 000 habitants, est fixé à 43,50 € par heure de travail.

Précise que les dépenses se feront dans le cadre du remplacement temporaire d'un agent muté.

Monsieur HUET n'est pas d'accord sur la rédaction de la dernière phrase. Il propose le texte suivant :
« Dit que les dépenses consécutives à cette décision seront réglées sur les crédits prévus au compte 6218 du budget 2017 ».

POINT SOUMIS A DELIBERATION

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°17.06.50.3 DU 1^{ER} JUIN 2017 - INDEMNITES DES ELUS

Suite à une lettre d'observation de la Madame la Préfète de l'Essonne, reçue en mairie le 20 juin 2017, la délibération n°17.06.50.3 du 1^{er} juin 2017 doit être reportée et remplacée par une délibération conforme aux textes et accompagnée du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **à la majorité :**

- **Pour : 21 voix,**
- **Contre : 1 (Mme Lecomte)**
- **Ne prennent pas part au vote : 5 (Mmes Viguiier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

FIXE, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maire-Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- 1 Maire : 50.80 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7 Adjointes: 15,02 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 12 Conseillers municipaux délégués dont 1 conseiller délégué qui refuse le versement d'indemnités : 4.82 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

INDEMNITES ELUS AVEC 7 ADJOINTS			
Indice 1022: 3870.65 €			
Fonction	%	Mensuel brut	Annuel brut
1 maire	55	2128,86	25546,32
7 adjoints	<u>22% par adjoint</u> <u>soit 154 % pour 7 adjoints</u>	5960,85	71530,2
Total	209	8089,71	97076,52
Fonction	%	Mensuel Brut	Annuel brut
Maire	50,80	1966,29	23595,48
Adjoint 1	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 2	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 3	15,02	581,37	6976,46

Adjoint 4	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 5	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 6	15,02	581,37	6976,46
Adjoint 7	15,02	581,37	6976,46
Conseiller 1	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 2	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 3	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 4	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 5	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 6	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 7	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 8	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 9	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 10	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 11	4,82	186,57	2238,78
Conseiller 12	0,00	0,00	0,00
Total	208,96	8088,11	97057,32

QUESTION ORALE

Monsieur Dominique HUET

Madame le Maire,

Il m'apparaît, avant d'aborder la question orale liée à une information visée dans votre éditorial du **Magazine n°24 du mois de Juin 2017** de vous décliner quelques propos liminaires

BALLAINVILLIERS avance pour le grand bonheur des BALLAINVILLOIS mais lorsqu'il s'agit de parler chiffres, le bilan de vos avancées est bien maigre ainsi que celui de vos projets pour 2017. Deux pages (n° 16 et 17) consacrées sur le budget dans ce magazine ne viennent pas compléter votre éditorial ce qui est un recul sur l'information financière.

Un terrain de sport dont l'initiation du dossier remonte tout de même à près de 4 ans est une avancée significative que je salue pour l'ensemble de nos sportifs, à ceci près est que nous ne connaissons toujours pas le montant de cette opération alors que la Communauté d'Agglomération a validé les marchés en Conseil Communautaire.

Vous annoncez à demi-mot une hausse programmée d'impôts via un magazine municipal alors même que le rapport d'orientation budgétaire de par la loi est prévu pour l'échange des conseillers municipaux puisqu'il prévoit une orientation sur la fiscalité à moyen terme éludée des débats.

Faute de place dans votre éditorial vous avez oublié de souligner un point important objet de ma question qui pèsera sur le levier fiscal voire les marges de manoeuvres à disposition pour investir.

Ma question portera donc sur les transferts de voirie qui, à vous entendre, génèreraient des économies d'échelles. La Communauté d'Agglomération de PARIS SACLAY gère l'intérêt communautaire des voiries et son financement d'une manière qui lui est propre puisqu'en réalité, **la charge à régler par les collectivités n'est pas neutre**. Votre commentaire mérite une vision autrement plus documentée. L'exemple de la Commune de GIF SUR YVETTE décliné dans un document de la Commission d'évaluation de transferts des charges du 1er juin 2017 de la Communauté d'Agglomération (**Voir ANNEXE 1**) précise que cette ville a souhaité intégrer plusieurs voiries pour un montant d'investissement de **2 500 000€**. Il serait d'ailleurs souhaitable que vous informiez l'ensemble du Conseil Municipal des voiries d'intérêt communautaire que vous souhaitez transférer et de leur évaluation **car un document du Bureau Communautaire du 6 avril 2017 (voir ANNEXE 2)** rappelle un calendrier très serré (**Juin 2017 évaluation financière sur les transferts ! - septembre 2017 positionnement des villes sur le transfert- évaluation provisoire de la charge transférée- Mise en oeuvre au 1er janvier 2018 de la compétence élargie !!**).

La place au débat au sein de notre Ville devient donc urgente car la page 14 du document du bureau communautaire daté du 26 avril indique qu'une position favorable a été prise sans retour au Conseil Municipal de BALLAINVILLIERS et on se demande bien pourquoi ! (Voir ANNEXE 3).

Le point sur les transferts et sa méthodologie qui n'est pas forcément de votre fait, est assez perturbant puisque l'on demande l'avis des délégués sans chiffrages et sans positionnement des assemblées délibérantes en amont, compte tenu des méthodes de calculs des charges en découlant.

Si l'on considère que la mutualisation peut être intéressante, (**je partage avec vous cette vision de l'intercommunalité mais avec un bémol...**) vous devriez, avant toute décision à valider, informer les commissions compétentes et le Conseil Municipal de l'impact futur de cette intégration et des conséquences financières pour notre commune vu l'état assez inquiétant de certains axes transversaux de nos voies municipales. L'exemple de la commune de GIF est significatif **puisque la charge à payer pour 2 500 000€ de travaux est de 810 726 € en moins sur une recette de fonctionnement qu'est l'Attribution de Compensation, et près de 793 034€ d'une enveloppe de fonds de concours à verser à la Communauté d'Agglomération. GIF est donc contributrice à l'agglomération avec une attribution négative !**

Je vous rappelle que l'Attribution de Compensation de BALLAINVILLIERS **page 13 du document de la CLECT est de 1 682 423€ (Voir ANNEXE 4)** et qu'en émettant l'hypothèse d'une **intégration sur un niveau de 1 500 000€**, la recette de fonctionnement actuelle **pourrait être amputée de 500 000€** (soit une attribution ramenée à **1 182 423€ soit - 29,72% et prévoir le remboursement d'un fonds de concours à l'Agglomération de près de 480 000 € à financer sur fonds propres**).

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire de février dernier ne tenait absolument pas compte de cette alternative fixée au 1er janvier 2018, pouvez-vous Madame le Maire rassurer notre auditoire sur la manière dont vous comptez organiser cette communication et d'en mesurer les effets ?

A-t-on finalement un intérêt financier dans cette perspective de mutualisation sur le court, moyen ou le long terme puisque vous affirmez que vous avez atteint les limites des possibilités de compression des dépenses ? S'agissant d'une diminution de recettes sur notre dotation de compensation ce serait donc un très mauvais signal....

Je vous remercie de la réponse que vous pourrez nous apporter

Réponse Madame le Maire à M. Huet

Un transfert de voirie de la commune vers la CPS peut être décidé. Un document a été distribué aux membres du Conseil municipal pour aider à la décision.

Une commission exceptionnelle finances/travaux, élargie à tout le conseil, est prévue le 10 juillet 2017 à 18h30 pour discuter de la délégation voirie. Des personnes de la CPS seront présentes pour répondre aux questions techniques.

Madame le Maire souhaitait prendre une délibération mais elle informe l'assemblée que ce n'est pas nécessaire dans un premier temps. Un courrier sera fait au mois de septembre pour dire si on donne la compétence à la CPS.

Monsieur BOULLAND

A l'occasion du conseil municipal du 28 mars 2017, vous inscriviez au point 11, l'attribution d'indemnité et de délégation à un conseiller municipal ayant rejoint le Conseil Municipal suite au départ de M. Maes (démissionnaire). Lors de cette délibération M. Chinzi, conseiller municipal s'est vu attribué la délégation « Suivi du projet de rénovation des bâtiments communaux ». Il s'est par ailleurs vu notifier le remplacement de Mr Maes dans toutes les commissions de ce dernier.

11- ATTRIBUTION D'INDEMNITE ET DE DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

(Pièces jointes: - délibération n°16.04.12.6-1 du 13 avril 2016

- délibération n°17.02.9.9 du 23 février 2017)

Madame Brigitte PUECH expose : suite à la démission de Monsieur Frank MAES, Monsieur Jean-Louis CHINZI intègre le Conseil municipal. Madame le Maire propose de lui attribuer la délégation «Suivi du projet de rénovation des bâtiments communaux» et à ce titre de percevoir l'indemnité de délégation correspondante de 193.67 € brut.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré,

D'attribuer la délégation «Suivi du projet de rénovation des bâtiments communaux» et l'indemnité d'un montant de 193.67 € brut à Monsieur Jean-Louis CHINZI.

De remplacer Monsieur Frank MAES dans les commissions municipales Travaux/Sécurité/Entretien, Vie Associative Sport, Vie Economique et Communication, Urbanisme.

Ce montant s'inscrit dans l'enveloppe des indemnités autorisées.

Par ailleurs, en date du 17 mai 2017, vous avez pris un arrêté n°57/2017 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Josèphe LECOMTE, 1ère Adjointe. A l'occasion du conseil municipal du 1er Juin 2017, affichant ce retrait de délégation et prenant acte de la démission de la 1ère adjointe de ses fonctions, vous n'avez cependant pas pris délibération concernant l'attribution de la délégation Urbanisme.

Une Commission Urbanisme était prévue le 1er Juin 2017 mais aucune convocation n'a été adressée aux membres de la Commission précisant l'ordre du jour. Seul une information concernant le report au 7 juin a été envoyé par un stagiaire d'une adresse mail non émise par la Mairie.

Ma question sera la suivante : La délégation n'ayant à ce jour pas été attribuée, la dernière commission n'ayant pas été tenue ou si tel était le cas le CR ne nous étant pas parvenu, pouvez-vous nous éclairer quant à la prochaine attribution de cette délégation ainsi que sur la tenue des « ateliers PLU » initiés par Mme Lecomte. Je vous remercie de la réponse que vous pourrez m'apporter.

Réponse Madame le Maire à M. Boulland

La délégation urbanisme sera à l'ordre du jour du 6 juillet 2017.

En ce qui concerne la commission urbanisme, vous avez été convié à une réunion point PLU que vous avez déclinée.

Monsieur Boulland confirme qu'il n'y a pas eu d'ordre du jour et de compte rendu pour cette commission. Uniquement un mail pour les informer du report de la commission d'une semaine. Madame le Maire : le compte rendu sera transmis. Madame Lecomte informe l'assemblée qu'elle ne sera plus présente aux commissions urbanisme, elle ne désire plus recevoir de compte rendu sur l'urbanisme et avoir tacitement donner son accord à quelque chose qu'elle n'approuve pas.

Madame Stéphanie VIGUIER

Madame le Maire,

A l'occasion du point 11 du Conseil Municipal du 28 mars dernier (Indemnités des Elus), j'ai demandé à Madame la Trésorière de LONGJUMEAU communication de l'ensemble des pièces jointes au mandat 378 Bordereau 61 émis le 7 avril dernier. Cette demande était tout à fait recevable au regard d'un avis de la CADA 2006 4660 du 26 octobre 2016 et m'a confirmé que le tableau des indemnités n'était pas joint au mandat en cause faute d'en avoir pris connaissance lors du conseil.

A la vérification des indemnités de chaque élu pour vérifier la concordance de l'enveloppe globale (Comptes et adresses floutées sur les bulletins individuels), je m'aperçois que vous-même et un autre Maire Adjoint ont adhéré à un système de retraite complémentaire

facultatif à hauteur d'un taux de **8%** pour l'élu demandeur mais aussi d'un taux de **8%** que la Commune doit aussi obligatoirement (Rubrique Cotisation Employeur).

Ce taux choisi et appliqué est donc un maximum alors que la fourchette possible est la suivante :

- *Cotisations périodiques : base et taux de cotisation fixés librement **par l'élu à 8, 6, 4 % de son indemnité de fonction**. À tout moment ce taux peut être modifié par l'adhérent*
 - *Cotisations libres : l'adhérent peut choisir d'effectuer des versements libres ou exceptionnels sur son compte épargne à tout moment*
 - *Cotisations rétroactives : l'adhérent peut racheter les droits allant de la date de début de son mandat (ou à une date postérieure à la date de début de son mandat) à la date d'adhésion du contrat*
- La collectivité territoriale de rattachement de l'élu est tenue de participer à la **constitution de la rente** au même taux que l'adhérent.*

*Source : <http://www.previsima.fr/question-pratique/quelles-sont-les-cotisations-des-contrats-fonpel-et-carel.html>

Si l'on calcule l'impact annuel de la cotisation Mairie celle-ci s'élève à environ 2 460€ pour deux représentants de la majorité.

En espérant que vos autres collègues soient informés de cette disposition pourquoi l'avoir appliquée qu'à deux représentants alors que les Maires Adjointes et Conseillers Délégués peuvent y prétendre de par leurs déplacements dans les structures externes ?

Je vous remercie de la réponse que vous pourrez m'apporter.

Réponse Madame le Maire à Mme Viguière

Question qui ne contribue pas à élever le débat n'est-ce pas ? puisqu'il s'agit de parler des retraites des élus, je ne pense pas que cela intéresse les ballainvillois

Je pense que c'est une question que ne contribue pas à faire avancer les dossiers mairie.

Nous avons Monsieur Couté et moi-même enclenché ce processus sous Monsieur P. Betsch suite à une visite à un salon des maires.

Madame Viguié : Avez-vous proposé aux autres élus ?

Réponse de Madame le Maire : Je n'ai pas à mater les élus qui peuvent trouver aisément les renseignements sur internet sur la retraite Ircantec et complémentaire, ils peuvent cotiser eux-mêmes, ils sont grands, ils savent faire.

Pour information sur l'importance de cette retraite : Monsieur Chinzi, 4 mandats d'élu soit 25 années perçoit 43.12 €/mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Brigitte Puech